

PROCESSUS POUR LA GESTION DES PLAINTES

Seules les plaintes écrites seront retenues. Toute plainte écrite sera traitée de la façon suivante :

Pour les plaintes n'ayant aucun lien avec la chasse à l'original :

- La plainte sera considérée comme publique
- Une copie sera transmise au responsable des plaintes de la Corporation
- Le responsable des plaintes prendra connaissance de la plainte et analysera celle-ci afin de déterminer du suivi.
- Si la plainte est recevable et que des sanctions s'imposent, celle-ci sera transmise aux membres du conseil d'administration qui auront à décider de la sanction telle que prévue aux règlements généraux de la Corporation.
- Notez bien que vous pourriez devoir expliquer votre plainte auprès d'un membre du conseil d'administration.

Pour toutes plaintes ayant trait à la chasse à l'original :

- Une copie de la plainte sera automatiquement remise aux agents de la protection de la faune pour fin d'enquête.
- Si vous avez mentionné sur le formulaire de plainte que vous acceptez que celle-ci soit publique, les mêmes modalités que pour les autres plaintes s'appliquent.

Pour toute question, veuillez-vous adresser à la direction de la Corporation.

